



NESLES-LA-VALLÉE  
COMMUNE DU VAL D'OISE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CAYZERGUES Marine, M. DUPIECH Nicolas, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme SEINTURIER Maryse, M. LEBREUILLY Ludovic, Mme MIRTIL Sylvie, Mme LEBOURCQ Laure.

Absents (donnent pouvoir à) : Mme DESHONS Chantal à M. BUATOIS Christophe, M. CHEVALLIER Eric à M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine, Mme LANGLOIS Emilie à Mme CAYZERGUES Marine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte à M. DEROUET Frédéric, M. DUQUESNE Maxime à M. DEROUET Frédéric, M. ROPERT Marc à Mme LEBOURCQ Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAYZERGUES Marine

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 31 mai 2022 et celui du 24 juin 2022 envoyés en date du 4 juillet dernier. Les PV sont approuvés par le conseil à l'unanimité

#### **Point n° 1 – Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Construction Générale Bâtiment Rénovation**

Monsieur le Maire resitue l'affaire qui lie la commune à la société Construction Générale Bâtiment Rénovation (CGBR) dans son contexte. La société avait en charge le lot n°1 « gros œuvre - espaces extérieurs » du projet d'agrandissement de la forge culturelle dans le cadre d'un marché public. Au vu des problématiques rencontrées, la commune et la société CGBR ont convenu de rompre le contrat qui les lie selon un protocole d'accord transactionnel.

#### **Ceci étant exposé,**

**Vu** le contrat de marché public « la forge culturelle » signé avec la société Construction Générale Bâtiment Rénovation dont le 1<sup>er</sup> ordre de service a été notifié le 4 janvier 2021,

**Vu** le désaccord entre la commune et la société CGBR au sujet de la prise en charge de fissures apparues sur la dalle,

**Considérant** le souhait de la commune de mettre fin à la collaboration avec la société CGBR,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le décompte final, vérifié le 17 juin 2022 par Monsieur MAQUIN, architecte, pour le montant de 45 076,33€ HT, soit 54 091,60€ TTC.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel rédigé par la SCP EVODROIT, agissant par Maître Julien AUCHET, avocat, annexé à cette délibération,

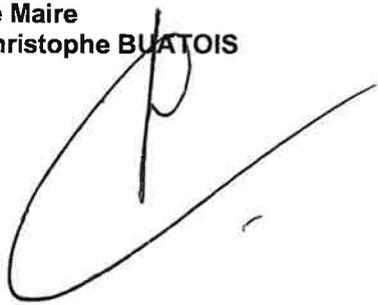
**DIT** que le contrat prendra fin dès signature dudit protocole d'accord par les deux parties.

Un nouveau projet va être travaillé avec les architectes pour accueillir de façon régulière les associations Nesloises pour des expositions, des spectacles, des conférences, des animations... L'objectif est d'effectuer des demandes de subvention pour financer le nouveau projet.

Un mur de soutènement est prévu d'ici la fin de l'année pour retenir la terre des voisins du chantier.

**Tous les points étant discutés, la séance est levée à 21h45.**

Le Maire  
Christophe BUATOIS



Le secrétaire de séance  
Mme Marine CAYZERGUES

